



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**    **SÉANCE DU : 30 mars 2026**

**DÉLIBÉRATION N° : 5**

**RAPPORTEUR : M. William LOMBARD**

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

« La Prévention Routière » est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1949, qui compte plus de 100 000 adhérents, donateurs, personnes physiques et personnes morales. La ville de Ludres en est adhérente.

L'association étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière (article 1<sup>er</sup> de ses statuts). Elle intervient à différents niveaux et auprès de tous les publics, notamment scolaires.

Elle est organisée en comités départementaux et ses membres personnes morales y désignent leurs représentants, soit un pour la ville de Ludres auprès de la Prévention Routière de Meurthe-et-Moselle.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de désigner le ou la représentant(e) de la ville de Ludres à la Prévention Routière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Didier GOIRAND.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

M. Nicolas MARCHAL.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,  
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme



M. William LOMBARD